



**AVIS D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°26/005**

Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) par décision DIMP 25/042 en date du 27 mai 2025 a délivré une Autorisation d'Occupation Temporaire n° 25-063 à la Société FREE MOBILE, dont le siège social est situé 16 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 499 247 138, portant sur les dépendances suivantes :

- Trois (3) fourreaux d'une longueur de 10 mètres linéaires et d'un diamètre intérieur de 42/45 millimètres chacun ainsi que trois (3) fourreaux d'une longueur de 5 mètres linéaires et d'un diamètre intérieur de 33/40 millimètres chacun, soit un total de 45 mètres linéaires.

La délivrance de cette Autorisation d'Occupation Temporaire n'a pas été précédée d'une procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour les motifs suivants : l'article L.2122-1-1 n'est pas applicable lorsque le titre d'occupation est destiné à l'installation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public.

Description des dépendances : Trois (3) fourreaux d'une longueur de 10 mètres linéaires et d'un diamètre intérieur de 42/45 millimètres chacun ainsi que trois (3) fourreaux d'une longueur de 5 mètres linéaires et d'un diamètre intérieur de 33/40 millimètres chacun, soit un total de 45 mètres linéaires, situés Route des Etangs, sur la commune de Gonfreville l'Orcher.

Durée de l'Autorisation d'Occupation Temporaire : 2 ans environ à compter du 30 juin 2025.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de l'autorisation n° 25-063 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.